



FICHE TECHNIQUE

Le logement des fonctionnaires

+ Ce que l'on peut lire

Pour aider les agents publics de catégorie B et C à accéder plus facilement au logement, un fonds réunissant plusieurs acteurs institutionnels devrait être mobilisé, suggère un rapport remis au gouvernement le 14 juin. L'indemnité de résidence devrait aussi être réévaluée.

“Sans insister sur des cas difficiles, rapportés durant la mission, d'agents dormant dans leur véhicule, la difficulté de certains agents, notamment de catégories B et C (titulaires et contractuels à durée indéterminée assimilés) à trouver un logement abordable, adapté à leurs besoins familiaux, à une distance raisonnable de leur travail, conduisant à des trajets domicile-travail de moins de deux heures par jour (aller-retour) est patente, alors même que cette population est solvable.”

Dans son rapport consacré aux actions nécessaires pour faciliter l'accès au logement des agents publics – prioritairement les catégories B et C mais pas exclusivement –, commandé par le gouvernement et rendu public le 14 juin, Alain Dorison, ancien inspecteur général des finances, formule plusieurs pistes concrètes pour débloquer cette situation qui renvoie au problème plus global du logement en France, même si des spécificités liées au secteur public existent (cliquez-ici pour lire le rapport).

Réévaluer le calcul de l'indemnité de résidence

Depuis plusieurs années, ni les rémunérations principales des agents publics les plus modestes, ni l'indemnité de résidence ne sont en mesure d'accompagner la progression des dépenses de logement des agents les plus modestes dans les zones les plus tendues, alors qu'elles représentent le premier poste de dépenses des ménages, observe ce haut fonctionnaire. Afin d'améliorer la solvabilité des agents de catégorie B et C, l'indemnité de résidence, calculée en pourcentage du traitement de base et jugée “inéquitable” doit faire l'objet d'une réévaluation dans le sens d'une dégressivité et d'un plafonnement, suggère le rapport. L'indemnité a coûté 1,095 milliard d'euros en 2015.

Mais pour aller plus loin dans les solutions, il faut aussi promouvoir l'investissement privé dans le logement social, juge Alain Dorison. Plusieurs acteurs institutionnels, tels les fonds d'épargne et de prévoyance, devraient être placés au centre du jeu, suivant l'exemple de ce que fait déjà le fonds de prévoyance militaire, qui assure des missions en ce sens. Le rapport suggère de créer un fonds dédié prioritairement au logement des agents publics réunissant l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (Erafp), qui s'est vu octroyer la capacité de placer 10 % de ses actifs dans l'immobilier à compter de 2015.

Promouvoir l'investissement privé

Pourraient participer à ce fonds l'Institution de retraite complémentaire obligatoire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec), la Préfon (régime facultatif) ou la Complémentaire retraite des hospitaliers (CRH), réunissant les cotisations volontaires des fonctionnaires hospitaliers. Les compagnies d'assurance dont une partie significative de la clientèle est composée d'agents publics disposent également de "poches vie" et seraient, elles aussi, en mesure de participer à un fonds.

Dans l'objectif de stimuler l'offre, le rapport souligne aussi la nécessité de relâcher le foncier public et préconise de recenser les biens publics pouvant faire l'objet d'opérations de construction de logements dans le cadre de cessions ou de baux et de développer les baux. Alors que la réorganisation géographique des administrations centrales de ministères régaliens (Défense, Justice, Intérieur) est effectuée, certaines directions préfèrent conserver des biens non utilisés ou très partiellement utilisés, plutôt que de s'en défaire, considérant qu'elles n'ont pas la garantie d'un retour, pointe l'étude.

"L'intérêt général semble perdu de vue", analyse Alain Dorison, en notant qu'une globalisation de la politique immobilière à l'échelle de l'État serait de nature à mieux répondre à un usage du foncier non-bâti et bâti au plus près de l'intérêt général. Le rapport recommande par ailleurs d'évaluer précisément les besoins de caution locative des agents primo-arrivants en zone tendue, de manière à mettre en place un mécanisme de caution adapté aux besoins.

L'indemnité de résidence

Un agent public perçoit une indemnité de résidence selon sa ville d'affectation.

Bénéficiaires

Fonctionnaires et contractuels.

Objet

L'indemnité de résidence a été créée pour compenser les écarts de coût de la vie entre les villes.

Les communes sont classées en 3 zones :

Zone 1	La plupart des communes de l'Île-de-France, certaines communes des Bouches-du-Rhône, de Loire-Atlantique et du Var, la Corse
Zone 2	Certaines grosses agglomérations
Zone 3	Autres communes

Montant

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement brut.

Elle ne peut pas être inférieure à celle correspondant à l'indice majoré 313.

	Pourcentage du traitement brut	Montants mensuels planchers
Zone 1	3 %	43,48 €
Zone 2	1 %	14,49 €
Zone 3	0%	-

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'indemnité de résidence est calculée dans les mêmes conditions que ceux à temps complet, puis proratisée au temps de travail effectif.

Commentaires

L'indemnité de résidence suit le sort du traitement : si le montant du traitement est réduit pour quelque cause que ce soit, le montant de l'indemnité de résidence est lui aussi réduit, sauf dans le cas de l'un des congés de maladie prévu par le statut général. Les agents placés en congé de maladie perçoivent la totalité de l'indemnité de résidence lorsqu'ils sont à plein traitement ou à demi-traitement, quel que soit le type de congé : maladie ordinaire, accident de service ou maladie à cause exceptionnelle, longue maladie, longue durée.

On considère, par analogie et en l'absence de précisions dans les textes, que l'indemnité est également intégralement maintenue durant tous les congés de maladie rémunérés spécifiques aux fonctionnaires relevant du régime général et aux agents contractuels.

Paris, le 16 juin 2016